



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1730

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes âgées - Établissements pour personnes âgées - Enveloppe de tarification 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 30 janvier 2017**Délibération n° 2017-1730**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées - Établissements pour personnes âgées - Enveloppe de tarification 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, en tant que chef de file des politiques gérontologiques, pilote la politique publique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. A ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes dans les établissements qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures et contribue, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), autorité compétente conjointe, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets.

Dans son rôle de garant, elle veille également au contrôle des établissements, dont elle fixe les tarifs sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le code de l'action sociale et des familles (CASF) régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles R 314-3 à 48, R 314-101 à 104, L 314-1 et suivants et L 315-15.

Cette campagne mobilise annuellement la direction des établissements pour personnes âgées à compter du 1er novembre, date limite de transmission des budgets prévisionnels, jusqu'à la prise d'un arrêté pour chaque structure concernée, au terme d'un échange contradictoire avec les établissements et leurs gestionnaires.

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 800 lits,
- tarification de la dépendance pour tous les établissements hors résidences - autonomie, soit 9 331 lits.

Dans ce cadre, 174 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 185 que compte le territoire métropolitain (11 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale).

II - Périmètre budgétaire de la tarification

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses des établissements, autorisées par la Métropole. Ces masses englobent les moyens alloués au titre de :

- l'hébergement et la dépendance des établissements totalement habilités à l'aide sociale,
- la dépendance des établissements partiellement ou non habilités.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles lors des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des extensions de capacités de structures et du renouvellement des conventions tripartites pluriannuelles (CTP) liant les établissements, en sus du taux voté.

III - Bilan de la campagne 2016

Pour rappel, lors de la campagne de tarification 2016, une évolution s'inscrivant dans la limite de 1 % des dépenses autorisées pour 2015 a été appliquée par la Métropole.

Ce taux de 1 % traduisait l'effort significatif et soutenu de la collectivité, dans un contexte sociodémographique marqué par un accroissement de la dépendance en établissement (espérance de vie en constante évolution, souhait des personnes âgées de rester à domicile qui retarde l'entrée en établissement, transformation de la cellule familiale, moins présente).

Au terme de la campagne de tarification 2016, le total des dépenses autorisées s'élevait à :

- 118 113 101 € pour les charges liées à l'hébergement,
- 54 103 225 € pour les charges liées à la dépendance.

Les enveloppes autorisées de dépenses pour la campagne de tarification 2016 sont constituées des dépenses autorisées au terme de la campagne 2016, auxquelles s'ajoutent les dépenses nouvelles, dues à des opérations intervenues courant 2016 (ouverture de l'EHPAD Constant au 31 ter, rue Constant à Lyon 3°, extensions de capacité des EHPAD Maison Fleurie à Feyzin, Les Girondines à Lyon 7° et Bon Secours à Rillieux la Pape, évolution des modalités de tarification de l'EHPAD Monplaisir la Plaine à Lyon 8° et de l'accueil de jour Les Canuts à Caluire et Cuire, impact des travaux au sein de l'EHPAD Notre-Dame de la Salette à Sainte Foy lès Lyon).

Ainsi, en amont de la campagne de tarification 2017, le total des dépenses autorisées par la Métropole est de :

- 120 418 819 € pour l'hébergement,
- 54 801 626 € pour la dépendance.

A ce stade, il convient de préciser que ces enveloppes budgétaires ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole. En effet, les personnes accueillies qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale, s'acquittent du coût de leur hébergement ainsi que, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soin longue durée (USLD), du ticket modérateur (tarif du GIR 5/6).

IV - Les enveloppes de tarification 2017

Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'hébergement dans la limite de 0,5 %, qui s'appliquera aux dépenses de reconduction. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 0,7 %, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie, est proposée.

Après revalorisation, l'enveloppe de tarification s'élèvera pour 2017 à :

- 121 020 913 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 602 094 €),
- 55 185 237 € pour la dépendance (soit une augmentation de 383 611 €).

L'impact budgétaire qui en découle pour la Métropole est estimé, pour les personnes accompagnées par la Métropole, à :

- 338 417 € pour les dépenses d'aide sociale à l'hébergement, sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2017 à 35 209 690 €,
- 330 953 € pour les dépenses dépendance relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2017 à 48 031 723 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux d'évolution de la masse de tarification 2017 à 0,5 % pour les établissements accueillant des personnes âgées au titre de l'hébergement et à 0,7 % au titre de la dépendance, pour les dépenses de reconduction.

2° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de 121 020 913 € pour l'hébergement et à 55 185 237 € pour la dépendance.

3° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux autorisés ou de renouvellements ciblés de conventions tripartites.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017, soit 35 209 690 € sur le compte 65243 - fonction 423 - opérations n° 0P37O3026A - 0P37O3198A - 0P37O3199A - 0P37O3200A - 0P37O3201A, et 48 031 723 € sur le compte 651143 - fonction 423 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.